

MAIRIE LE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le huit avril, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence du maire, Raymond BONNOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2016

PRESENTS : M. BONNOT Raymond – M. DECERLE Alain – M. BERTHIAUD Michel – M. JARDIN Pascal – Mme TUDURY Marianne – M. TIXIER Arnaud – M. LAPANDRY Damien

ABSENTS : PASCOT Olivier - SAVRE Sylvie - GEVAUDAN Aurélie (excusés)

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 07

Nombre de Conseillers votants : 07 (06 pour la délibération concernant la modification de l'affectation de résultat assainissement 2015 et 05 concernant la délibération pour le recrutement de Nathalie Bonnot)

DEVIS VERNIAUD JOEL CONCERNANT LE CHEMIN DES PLACIERS

Le 02 mars 2016, M. Verniaud Joel nous a établi un devis pour la création de caniveaux au chemin des placiers, pour un montant de 998.54 € HT soit 1198.25 € TTC.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal a accepté la proposition de M. Verniaud Joel pour un montant de 998.54 € HT soit 1198.25 € TTC.

DEMANDE D'AUTORISATION DE L'INSTALLATION D'UN ABRI A JARDIN DE M. ESPARON

Le 08 mars 2016, M. Esparon nous a envoyé une demande d'autorisation pour l'installation d'un abri à jardin pré-fabriqués bois ou résine dont il nous a fourni une copie en photographie. Il entreposerait cet abri dans son jardin, coté porte de garage et coté route, ce qui remplacerait le bois entreposé pour le moment sous une bâche.

Après délibération et après consultation du règlement du lotissement communal « Le grand pré », l'ensemble du conseil municipal autorise M. Esparon à entreposer dans son jardin l'abri à jardin présenté dans son courrier. Un avenant au règlement du lotissement communal « Le grand pré » sera établi.

CREATION D'UN POSTE DE STAGIAIRE ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE POUR M. GUILLAUME MOREAU

Suite à la nomination en tant que stagiaire de M. Guillaume Moreau à compter du 01/04/2016, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 21 heures, et ceci pour une durée d'un an. Les jours travaillés seront les lundis, jeudis et vendredis sauf cas exceptionnel (décès et travaux urgents).

Compte tenu de la période retenue en qualité de salarié dans le secteur privé, M. Guillaume Moreau est nommé au 4^{ème} échelon de l'échelle 3, indice brut 343, à compter de cette même date, et conserve un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an, 7 mois et 11 jours.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A 19 HEURES ET 30 MINUTES HEBDOMADAIRES

Suite au départ à la retraite à compter du 1^{er} avril 2016 de l'adjoint technique M. René Raquin, et suite à la nomination stagiaire du nouvel adjoint technique M. Guillaume Moreau à 21 heures hebdomadaires, l'ensemble du conseil municipal a décidé de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19 heures et trente minutes hebdomadaires.

INSTAURATION DU PRINCIPE DE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ – R.O.P.D.P.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

CAUTION DE LA SALLE ESPACE LOISIRS

M. Le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de voter un nouveau montant pour la caution de la salle espace loisirs, qui est fixée pour le moment à 100 €.

L'ensemble du conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer le nouveau prix de la caution de la salle espace loisirs à 200 €.

Annule et remplace la délibération n° 2016-02-06

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT 2015

Le conseil municipal constate que l'excédent de fonctionnement du budget d'assainissement 2015 est de 6 613,88 EUR auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de 6 701,34 EUR, soit un excédent total de 13 315,2 €.

Le conseil municipal décide d'affecter cet excédent en totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le conseil municipal décide de rapporter la précédente délibération d'affectation de résultat.

RECRUTEMENT DE L'AGENT NATHALIE BONNOT

Le conseil municipal a décidé de recruter du 14 mars 2016 au 18 mars 2016, à raison de treize heures trente minutes de travail, Mme Nathalie Bonnot, en tant qu'adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelon 3, indice brut 347 et indice majoré 325, afin d'apporter une aide à la secrétaire de mairie, Cassandra SILVA CARVALHO, pour établir le budget 2016.

DELEGUES POUR LA COMMISSION VOUZANCE ET LOIRE

Suite à la démission du conseil municipal de M. Guillaume Moreau, les membres du conseil municipal ont du désigné un nouveau délégué pour la commission Vouzance et Loire.

Les membres du conseil municipal se sont mis d'accord sur la désignation de M. Arnaud Tixier comme délégué de la commission Vouzance et Loire, et qui accompagne ainsi M. Alain Decerle.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

M le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- L'approuve tel que proposé. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 365 726.00 € et à 192 925.65 € en section d'investissement.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 de l'assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- L'approuve tel que proposé. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 25 300.00 € et à 32 115.00 € en section d'investissement.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIGNES

M le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 du lotissement des Vignes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- L'approuve tel que proposé. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 113 092.00 € et atteint 115 990.00 € en dépenses d'investissement et 117 097.00 € en recettes d'investissement.

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le taux des trois taxes locales comme suit pour l'année 2016 :

- ⇒ Taxe d'habitation : 12.17%
- ⇒ Taxe foncière (bâti) : 12.17%
- ⇒ Taxe foncière (non bâti) : 29.38%

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions aux organismes suivants pour l'année 2015 :

⇒ CCAS	2150 €
⇒ Centre social « La Farandole »	393 €
⇒ Association Française Myopathie	60 €
⇒ Centre Léon Bérard	30 €
⇒ Club des retraités	50 €

☞ Comité des Fêtes	50 €
☞ Délégués Education Nationale	16 €
☞ Gym Relax	50 €
☞ Les Bouts' Choux	100 €
☞ Parents d'élèves du RPI	165€
☞ FNATH de Molinet	30€
☞ Service remplacement agriculteurs	50 €
☞ Maison familiale ANZY LE DUC	40 €
☞ Collège Jorge SEMPRE GUEUGNON	20 €
☞ Ecole des jeunes sapeurs-pompiers du Donjon	50 €
☞ Refuge A.D.P.A. de Gueugnon	232.96 €
☞ L'Allier à livre ouvert	56.28 €

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE CONCERNANT LES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1989 ET AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENTS EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le 24 mars 2016, Aurélie Gevaudan nous a envoyé un courrier nous demandant de bien vouloir prendre une délibération afin d'exonérer tout ou partie de la taxe foncière concernant les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et ayant fait l'objet de dépenses d'équipements en faveur des économies d'énergies et du développement durable.

Après délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas accorder l'exonération de tout ou partie de la taxe foncière concernant les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et ayant fait l'objet de dépenses d'équipements en faveur des économies d'énergies et du développement durable.

ACHAT D'UN TRACTEUR – DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Le maire explique au Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec les élus de la commune de Saint Léger sur Vouzance pour échanger sur le matériel en commun. Ils se sont mis d'accord sur la nécessité de prévoir le changement du tracteur. Le maire propose donc plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte le devis de DUCHARNE Agridiffusion – 71120 CHAROLLES – pour l'achat d'un tracteur 4 roues motrices, avec chargeur et benne, au prix de 40 000 € HT et de 48 000 € TTC. L'achat se faisant en commun avec la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance s'élève à 20 000 € HT et à 24 000 € TTC.

Décide de produire une décision modificative sur le budget commune.

Décide de demander une subvention sur la réserve parlementaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

DEVIS THEVENET FILS

Le 08 février 2016, l'entreprise Thévenet Fils nous a fait parvenir un devis pour une étuve chauffante de marque L2G modèle BQ3, pour un montant de 1650.00 € HT soit 1980.00 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, a décidé d'accepter ce devis de 1650.00 € HT soit 1980.00 € TTC.

REMBOURSEMENT COUT DE FORMATION BAFA A UN AGENT

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a autorisé Madame Loctor Béatrice, adjoint technique de 2^{ème} classe, a passé son BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), car elle pourrait être appelé a effectué des remplacements à l'école maternelle ainsi qu'à l'accueil de loisirs. De ce fait, il souhaiterait que le

coût de la formation soit pris en charge par la collectivité. Il précise qu'il reste à la charge de l'agent la somme de 333.00 €.

Après en avoir délibéré et considérant que compte-tenu de l'obtention du BAFA par Mme Loctor Béatrice, celle-ci pourra effectuer des remplacements à l'accueil de loisirs et à l'école maternelle, le conseil municipal décide de prendre en charge le coût de formation du BAFA de Mme Loctor Béatrice, restant à sa charge la somme de 333.00 €, qui lui seront remboursés car celle-ci s'est déjà acquittée des frais.

DIVERS

- ⇒ Le conseil municipal a discuté sur la rédaction d'un règlement pour le lotissement des vignes.
- ⇒ Le conseil municipal a étudié et a accepté la proposition du Donjon Val Libre pour déplacer les bacs à ordures situés « Les grands Pieds » au niveau du carrefour, environ 200m plus loin. Un courrier doit être envoyé aux habitants de ce lieu-dit par le Donjon Val Libre.